
Chauffage urbain de la Ville de Vélizy

Rapport annuel du délégataire
Exercice 2024



Vos Interlocuteurs	5
--------------------------	---

Introduction	6
--------------------	---

1

SYNTHESE

L'essentiel de l'année

Chiffres clés de l'année	7
--------------------------------	---

Faits marquants	8
-----------------------	---

Perspectives pour l'année 2024	8
--------------------------------------	---

2

EXECUTION DU SERVICE

Compte rendu technique

Description des installations	9
-------------------------------------	---

Données d'exploitation	13
------------------------------	----

Contrôles réglementaires	14
--------------------------------	----

Arrêts Techniques	15
-------------------------	----

Dépannages	15
------------------	----

Travaux	16
---------------	----

3

EVOLUTION DU CONTRAT

Evolutions, Tarification, Développement

Contrat de Concession	18
-----------------------------	----

Développement	21
---------------------	----

Tarification	21
--------------------	----

Evolution des tarifs	22
----------------------------	----

4

COMPTE FINANCIER

Résultats de l'exercice 2021

Compte de résultats de l'année	24
--------------------------------------	----

Commentaires	24
--------------------	----

Résultats nets	29
----------------------	----

5

QUALITE DE SERVICE

Pour la satisfaction de nos parties prenantes

Continuité du service.....	30
Egalité de traitement.....	30
Relation Client & Parties Prenantes.....	30
Démarche Qualité	33
Performance Energétique.....	35
Performance Environnementale.....	35
Conformité réglementaire.....	36
Sécurité des biens et des personnes	37

6

COMPLEMENTS

Indicateurs

Récapitulatifs des données chiffrées	39
--	--------------------

7

ANNEXES

Documents complémentaires

- Annexe 1 : Courbe d'évolution des DJU
- Annexe 2 : Contrôles règlementaires
- Annexe 3 : Liste des travaux de gros entretien et réparation
- Annexe 4 : Liste des Abonnés, de leur puissance souscrite & Consommations
- Annexe 5 : Compte de résultat
- Annexe 6 : Immobilisation & Amortissements

VOS INTERLOCUTEURS

Relations Commerciales et Comptables :

Directeur Général

Téléphone :

Mail :

Monsieur Yann MADIGOU

01.48.13.54.34

yann.madigou@engie.com

Responsable Département

Mail :

Monsieur Bruno CAIRA

bruno.caira@engie.com

Responsable Commercial

Téléphone :

Mail :

Monsieur Ugo PISTIEN

01.48.13.54.26

ugo.pistien@engie.com

Ingénieur Commercial

Téléphone :

mail :

Monsieur Maxime DELSARTE

01.48.13.54.01

maxime.delsarte @engie.com

Responsable de Gestion

Téléphone :

Mail :

Monsieur Hubert ANQUETIL

01.48.13.54.00

hubert.anquetil@engie.com

Gestionnaire de contrats

Téléphone :

Mail :

Monsieur Rémy SEPREY

01.48.13.29.99

remy.seprey@engie.com

Adresse

Immeuble Handilab – Bât. B – 8^e étage

84, rue Charles Michels – CS 20021

93284 SAINT-DENIS Cedex

Téléphone :

01.48.13.54.00

Fax. :

01.42.43.05.24

Dépannages, Demande d'intervention

 24 H SUR 24, 7 JOURS SUR 7

N° AZUR 0811 20 20 27

INTRODUCTION

Le présent dossier a été établi par la Société Vélidis pour présenter à la Ville de Vélizy-Villacoublay le rapport de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Vélidis exerce la Délégation du Service Public de chauffage urbain dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public conclue par la ville de Vélizy-Villacoublay en date du 7 juillet 2008.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport annuel se réfère donc :

- ✚ aux dispositions contractuelles de la Convention de Délégation de Service Public,
- ✚ aux dispositions de l'Article 40-1 de la Loi du 29 janvier 1993 (dite Loi SAPIN) résultant de l'Article 2 de la Loi du 8 février 1995,
- ✚ à la législation relative à la protection de l'environnement propre à la chaufferie qui est considérée comme un établissement classé. Cette dernière étant de ce fait assujettie à une autorisation d'exploiter contrôlée par la DRIEAT qui impose des valeurs de rejet,

Le professionnalisme de l'ensemble des équipes de Vélidis, associé à l'utilisation d'outils d'exploitation éprouvés et performants a permis de prodiguer un service de très grande qualité aux abonnés du réseau de chaleur de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

1 SYNTHÈSE

– L'essentiel de l'année

LES CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2024

2 102 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année 2024

93 205 MWh thermiques

Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur

122,60 euros HT

Est le prix moyen hors TICGN que paient les abonnés du réseau de chaleur pour chaque MWh consommé Hors Taxe.

77 788 UA

Est la puissance totale souscrite par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur.

111 sous-stations, **7** centres d'échange

Délivrent la chaleur produite aux abonnés.

74 abonnés

Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Les faits marquants de l'année 2024 sont :

- Exploitation du réseau de chauffage urbain avec importation d'énergie en provenance de VELIGEO,
- Fin du contrat d'obligation d'achat de la cogénération,
- La chaufferie Mozart a fait l'objet d'une cessation d'activité,
- Adaptation du mix énergétique (ajustement des températures départ et débits en fonction de la rigueur et des besoins),
- Actions d'efficacité énergétique en optimisation de régulation des sous-station en vue de diminuer les températures retour sous-stations,
- Adaptation des préparateurs ECS appartenant à la DSP au régime géothermal en y associant le préchauffage eau froide.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

Les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Remplacement des productions ECS hors périmètre VELIDIS pour maximiser l'exploitation de la géothermie seule durant l'intersaison.
- Optimisation des préparateurs ECS hors périmètre VELIDIS via la mise en place d'un préchauffage EF,
- Poursuite des optimisations des sous-stations et de la gestion des engagements générateurs,
- Travaux de dévoiement du réseau de chaleur suite aux travaux sur la ville (Déconstruction du gymnase Barraco – Projet Le Mail).

2 EXECUTION DU SERVICE

– Compte rendu technique

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La chaufferie principale du réseau a été construite en 1969 alors que la ville est en pleine expansion, son réseau de chaleur doit alors s'adapter aux évolutions. Deux chaufferies existaient déjà : la chaufferie d'origine qui est alors fermée au profit de cette nouvelle chaufferie et la chaufferie du quartier Mozart toujours en fonctionnement pour la chaleur du quartier et en secours de la chaufferie principale.

La chaufferie principale :

La chaufferie Principale située au 14, rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay alimente en chaleur et en eau chaude les habitations de la ville, les bâtiments communaux dont le centre culturel l'Onde, ainsi que la zone d'emploi INOVEL.

Elle abrite 5 chaudières gaz (dont une à l'arrêt) ainsi qu'une turbine de cogénération.



La cogénération :

Le principe de la cogénération consiste à produire de l'énergie mécanique (convertie en électricité) et de la chaleur en même temps et dans une même installation et à partir d'une même source d'énergie (co = ensemble ; génération = production).

Une centrale de cogénération électricité-chaleur fonctionne grâce à une turbine ou un moteur de cogénération. Les centrales de cogénération utilisent tous types d'énergies primaires pour produire la chaleur : gaz naturel, énergies renouvelables et déchets valorisés.

L'électricité peut être revendue et alimenter des ménages, des entreprises ou des collectivités locales. Elle peut aussi être consommée – en partie – par l'installation elle-même pour répondre à ses besoins de fonctionnement.

La chaleur récupérée directement via un échangeur thermique peut être acheminée via un réseau de chaleur vers les bâtiments de la ville.

Son fonctionnement :

- A partir de la combustion de gaz, on produit de l'énergie mécanique par la mise en rotation d'une turbine. L'énergie mécanique est transformée en électricité grâce à un alternateur couplé à la turbine.
- L'énergie thermique est récupérée au moyen d'un échangeur de récupération pour réchauffer l'eau du réseau de chaleur, venant ainsi s'ajouter à l'énergie produite par les chaudières de la chaufferie.

L'intérêt de cette technologie réside dans ses performances.

En effet, 80% de l'énergie produite est récupérée : 30% en électricité et 50% en chaleur. C'est le meilleur rendement de production d'électricité industrielle.

Cette technologie participe à l'amélioration de notre environnement en émettant moins de CO₂ et en produisant localement, permettant ainsi de réduire le transport de l'énergie.

Données Techniques Détaillées Chaufferie V3 :

	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3 *	Chaudière 4	Chaudière 5	Chaudière 6**	Chaudière 7***
Marque	Babcock & Wilcox	Babcock & Wilcox	<i>Babcock & Wilcox</i>	Babcock & Wilcox	Babcock Atlantique	Stein	Delattre Levivier
Type	Phytherm 11-44	Phytherm 11-44	<i>ERK 118</i>	Phytherm 15-84	Phytherm GL-180	à tube d'eau	à tube d'eau
Année de fabrication	1965	1964	<i>1963</i>	1970	1971	2008	2000
Puissance (MWth)	9.7	9.7	<i>9.7</i>	26.7	40.6	9.1	10.47
Fluide	Eau Chaude	Eau Chaude	<i>Eau surchauffée</i>	Eau Chaude	Eau Chaude	Eau surchauffée	Eau Chaude
Marque Brûleur	Pillard	Pillard	<i>Pillard</i>	Pillard	France Thermique	Récupération des gaz turbines	
Energies	Gaz Naturel / Fod en secours	Gaz Naturel / Fod en secours	<i>Gaz Naturel / Fod en secours</i>	Gaz Naturel	Gaz Naturel		
Nombres	2	2	<i>2</i>	2	2		
Type	GRC G2 Bas Nox	GRC G2 Bas Nox	<i>GTV 3 A</i>	GRC G2 Bas Nox	RBN 25 Bas Nox		

* à l'arrêt depuis 2012 **démantelée en 2021*** Fin d' obligation d' achat 11/2024

La Chaufferie Mozart : Cessation d'activité décembre 2024



La chaufferie du quartier Mozart est construite en 1964.

Située rue d'Alsace, elle alimente depuis lors en chauffage et eau chaude les immeubles d'habitations du quartier.

Elle abrite 3 chaudières gaz en appoint du réseau principal.

Données Techniques Détaillées Chaufferie V2 :

	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3
Marque	Babcock & Wilcox	Babcock & Wilcox	Babcock & Wilcox
Type	Phytherm 7-21	Phytherm 11-32	Phytherm 11-38
Année de fabrication	1966	1966	1966
Puissance (MWth)	3,48	8,7	9,8
Fluide	Eau Chaude	Eau Chaude	Eau Chaude
Marque Brûleur	Weishaupt	Weishaupt	Cuenod
Energies	Gaz Naturel	Gaz Naturel	Gaz Naturel
Nombres	1	2	2
Type	G 50	WKG 50	CC 503

La puissance thermique totale maximum en service de la Chaufferie V2 est inférieure à 20 MW. Suite au maillage de V3 à V2, cette chaufferie sera utilisée uniquement en ilotage du quartier Mozart.

Les puissances installées :

La puissance thermique totale installée des chaufferies est de 86 MW.

La composition par chaufferie est la suivante :

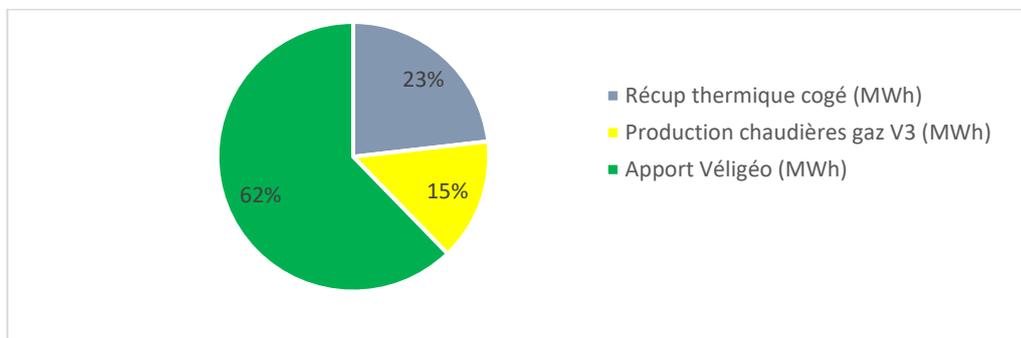
- ✚ La chaufferie V3 comprend 4 générateurs de 40,6 MWth, 26,7 MWth et 2x 9,7 MWth. L'ensemble de ces générateurs fonctionnent au gaz naturel. L'abandon du fuel domestique a été validé en 2021. Suite aux travaux de passage BP en Juillet 2021, le fluide caloporteur produit par cette chaufferie est de l'eau chaude (< 110°C).

La puissance thermique totale installée sur la Chaufferie V3 est de 86 MW.

- ✚ La chaufferie V2 comprend de 3 générateurs de 3,48 MW, 8,7 MW et 9,8 MW, fonctionnant au gaz naturel exclusivement, elle sert uniquement en ilotage du quartier Mozart. Le fluide caloporteur produit par cette chaufferie est de l'eau basse pression et basse température (<100°C). Celle-ci à fait l'objet d'une cessation d'activité .

Les différentes sources de production :

Les productions utilisées en 2024 sont réparties suivant le graphe suivant :



Le taux ENR de VELIGEO en 2024 est de 84.2 %

Le taux ENR de VELIDIS en 2024 a ainsi été de 52.8 %

Le réseau :

Le réseau peut être dissocié en trois parties principales :

- Le réseau dit « ZI / Zone Inovel », qui dessert, depuis la chaufferie V3, la zone d'activités de l'est de Vélizy. Dans ce réseau, le fluide caloporteur distribué est de l'eau surchauffée à une température inférieure ou égale à 110°C, circulant sous une pression maximum de 16 bar.
- Le réseau dit « ZEE / Extension EST et ZV1 » qui dessert, depuis la chaufferie V3, les zones résidentielles du centre-ville de Vélizy-Villacoublay jusqu'à la Chaufferie V2. Dans ce tronçon, le fluide distribué est également de l'eau surchauffée à une température inférieure ou égale à 110°C, circulant sous une pression maximum de 16 bar.
- Enfin, le réseau dit « ZV2 ou ZAC des Provinces » qui dessert, depuis la chaufferie V2, la zone résidentielle située dans la partie ouest de Vélizy-Villacoublay.

Ce réseau fonctionne en basse pression et basse température et est alimenté soit par le réseau ZEE/ZV1 et le maillage, soit directement par les chaudières de la chaufferie V2.

La longueur totale du réseau est de 21,7 km.

Nota : dans la suite du rapport, on distinguera sous le seul libellé de « ZH / Zone d'Habitation » l'ensemble du réseau desservant les différentes zones résidentielles (Extension Est, V1 et ZAC des Provinces).

Les sous-stations :

Le réseau dessert :

En ZH : 7 centres d'échange et 81 sous-stations,

En ZI : 30 sous-stations

Soit au total : 111 sous-stations, 7 centres

La puissance souscrite globale sur le réseau est en date du 31 décembre 2024 :

- 48 448 UA pour la ZH (Chauffage),
- 22 226 UA pour la ZI (Chauffage),
- 7 114 UA pour la ZH (Eau chaude).

Le nombre d'UA total chauffage et eau chaude sanitaire est de 77 788 à fin 2024, contre 80 167 fin 2023.

Chaque sous-station est équipée d'un ou plusieurs échangeurs dont la fonction est de transférer l'énergie thermique apportée par le fluide du circuit dit « primaire » à une température variant de 65°C à 105°C en fonction de la loi d'eau du réseau primaire.

DONNEES D'EXPLOITATION

CLIMATOLOGIE

En 2023, la rigueur climatique a été de 2 114 DJU. La rigueur de 2024 ressemble à celle de 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DJU	2 247	2 044	2 441	2106	2114	2102

(données relevées à la station de Vélizy-Villacoublay).

La courbe de l'évolution des DJU joint en **Annexe 1**

PRODUCTION D'ÉNERGIE

La production d'énergie en 2024 s'élève à 103 783 MWh.

La décomposition par chaufferie sur cette même période est la suivante :

- Chaufferie Grange Dame Rose 103 783 MWh
- Chaufferie Alsace 0 MWh

DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE

La distribution d'énergie en 2024 s'élève à 93 205 MWh livrés aux abonnés.

Le rendement énergétique du réseau est de 89.80 % en 2024.

CONTROLES REGLEMENTAIRES

L'ensemble des installations (tant en chaufferie que sur le réseau ou les sous-stations) appartenant au périmètre de la Concession, est exploité dans le plus strict respect de la réglementation applicable – et en particulier celui des contrôles techniques obligatoires.

Ces contrôles sont effectués par des organismes agréés à des fréquences imposées par la réglementation applicable (fonction du type d'équipement et de sa criticité en matière de sécurité tant des biens et des personnes qu'environnementale).

La liste des contrôles réglementaires effectués sur l'année 2024 ainsi que les rapports transmis par les organismes de contrôles figurent en **Annexe 2**.

CHAUFFERIES

La réglementation impose différents types de contrôles techniques obligatoires sur plusieurs équipements des chaufferies, notamment les appareils sous pression, les émissions des rejets gazeux, les installations électriques, détection gaz, extincteurs, détection incendie.

La liste des contrôles effectués en 2024 sur les équipements en chaufferies ainsi que les rapports transmis par les organismes de contrôles figurent en **Annexe 2**.

SOUS-STATIONS

Les contrôles techniques obligatoires effectués dans les sous-stations ont principalement porté sur le contrôle des armoires électriques.

RESEAU

Dans le cas des réseaux primaires de distribution d'énergie, il convient plutôt de parler d'évolution technique des installations que de contrôles réglementaires périodiques tels que ceux applicables aux équipements installés en Chaufferie.

De par sa connaissance des éléments des réseaux, Vélidis a entrepris durant l'année 2024 un certain nombre d'opérations de maintenance préventive.

Le but de ces opérations est bien évidemment de maintenir les installations dans un bon état de fonctionnement évitant ainsi tout risque de fuite ultérieure.

L'ensemble de ces opérations dites « réseaux » est résumé comme suit.

- **Réseau Zone Inovel / ZI :**
 - Inspection des chambres à vannes et manœuvres des vannes -Contrôle et resserrage des presses étoupe si nécessaire.
- **Réseau Zone d'habitation / ZH :**
 - Inspection des chambres à vannes et manœuvres des vannes -Contrôle et resserrage des presses étoupe si nécessaire.

ARRETS TECHNIQUES

Pas d'arrêt technique en 2024.

DEPANNAGES

En 2024, vous trouverez ci-après les demandes de dépannage et l'origine des interventions traitées.

Défaut de production ECS :

- Une demande d'intervention sur sous-station CRS T°< 52°C
- Une demande d'intervention sur sous-station GRIE T°< 52°C
- Une demande d'intervention sur sous-station B10

Défauts de fourniture de chaleur :

- Une demande d'intervention sous-station MERMOZ : Fuite sur échangeur chauffage
- Une demande d'intervention sous-station ICARE : Fuite sur échangeur chauffage
- Une demande d'intervention sous-station HARMONIA (échangeur René DORME) : Fuite sur échangeur chauffage
- Une demande d'intervention sous-station HARMONIA: Manque de puissance
- Une demande d'intervention Résidence Velizy Village : Manque de puissance

L'ensemble de ces demandes ont été traitées

TRAVAUX

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Le tableau des travaux d'entretien et de renouvellement des chaufferies et des sous-stations figure en **Annexe 3**.

PLAN DE RENOUVELLEMENT PREVU EN 2025 :

Les travaux de renouvellement prévus en 2025 au titre du GER sont :

Chaufferie :

- Maintenance de pompes Réseau ;
- Remplacement et reconditionnement des sondes O2 ;
- Reconditionnement des cellules flamme ;
- Remplacement de cartes automate devenues obsolètes ;
- Remplacement du compresseur ;
- Calorifuge des gaines de fumées des générateurs ;
- Entretien transformateurs HTA ;
- Réfection du calorifuge.

Sous-stations :

- Remplacement ou reconditionnement de plaques d'échangeur ;
- Remplacement de vannes de régulation et pompes ;
- Réfection du calorifuge.

Réseaux :

- Réparation de fuites ;
- Travaux de remise en état des fosses à vannes ;
- Réfection du calorifuge.

EVOLUTION DES OUVRAGES

Techniquement, l'ensemble des installations et des ouvrages constitutifs du réseau de la délégation de service public sont en bon état de fonctionnement.

3 EVOLUTION DU CONTRAT

– Evolution, Développement, Tarification

CONTRAT DE CONCESSION

CADRE JURIDIQUE

Afin de faciliter le contrôle des engagements pris et afin d'avoir comme interlocuteur une seule entité juridique, ENGIE a créé une société dédiée à l'exécution de la totalité de la délégation : Vélidis.

A l'issue de cette négociation, c'est la société Vélidis qui a été attributaire de la nouvelle Délégation de service Public à compter du 7 juillet 2008 pour une durée de 15 ans.

L'échéance de la délégation est repoussée en juillet 2024 par l'avenant n°1.

ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

La date de fin du contrat de concession de production et de distribution de chaleur du réseau de Vélizy-Villacoublay était fixée initialement au 30 juin 2023 et repoussée au 30 juin 2024 par l'avenant n°1.

EVOLUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

La Ville de Vélizy-Villacoublay a concédé à Vélidis, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 7 juillet 2008.

Plusieurs modifications au contrat ont ensuite été apportées par avenants successifs :

Avenant n°1 :

- ✚ Signé le 30 juin 2012 et ayant pour objet, en application de la Convention, et notamment de ses Articles 16, 26 et 60 :
 - La confirmation des sources d'énergie et l'adaptation du terme de la Délégation du 30/06/2023 au 30/06/2024 au regard du contrat d'obligation d'achat de la centrale de cogénération COGELYO.
 - L'adaptation du terme R24 eu égard à la réalisation de travaux résultant d'un arrêté préfectoral du 27/01/2012 non initialement prévu dans l'économie de la Délégation.
 - Les modalités d'intégration du PNAQIII dans l'économie générale de la DSP.
 - Le réajustement des formules de révision des termes R1V3 ET R1TAG2 sur la base de la souscription des nouvelles conditions d'approvisionnement en gaz plus favorables aux usagers.
 - Le réajustement de la formule de révision du terme R1V2 sur la base de la nouvelle formule du S2S telle que prévue par arrêté du 01/10/2009.
 - La précision des modalités de rupture anticipée des polices d'abonnement.
 - La modification du périmètre de la DSP ainsi que la mise à jour des ouvrages délégués.

Avenant n°2 :

- ✚ Notifié le 6 janvier 2014 et ayant pour objet de s'affranchir d'un arrêt annuel technique général de 5 jours consécutifs sur le réseau de chaleur Vélidis et par conséquent de prévoir :
 - L'adaptation et l'optimisation des modalités de l'arrêt technique défini à l'Art. 39.3.2 de la Convention,
 - Les travaux consécutifs sur les installations existantes et de la mise en place de nouveaux équipements intégrés dans les biens de retour de la Convention.
 - L'adaptation du terme tarifaire R24 eu égard à la réalisation de travaux résultant de modifications techniques non initialement prévues dans l'économie de la Convention, en application de l'Art. 60 § 5, et sans qu'aucune valeur résiduelle ne soit due à ce titre au terme de la Convention.

Avenant n°3 :

- ✚ Notifié le 20 mai 2015 et ayant pour objet
 - Les conditions de revente de l'électricité produite à partir de l'unité de cogénération ont été modifiées par arrêté ministériel du 09/10/2013. Ces nouvelles conditions de revente nécessitent de modifier les conditions financières de la délégation figurant aux Art. 50 & 53 de la Convention.
 - Des réformes fiscales récentes ont modifié les taxes existantes applicables à l'activité du Délégué (telle que la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel « TICGN », la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité du Gaz Naturel « CTSSG », la Contribution au Service Public du Gaz Naturel ou Contribution Biométhane « CSPG » et la contribution Stockage Gaz). En conséquence, conformément à l'Art. 60 de la Convention, les conditions financières de la délégation doivent être revues entre les Parties.
 - Conformément à l'Art. 53-3 de la Convention, le présent avenant a pour objet de prendre en compte la suppression programmée des Tarifs Régulés de Vente de Gaz naturel lesquels servent de base à la formule d'indexation du terme R1V2 prévue par la Convention.
 - La législation relative aux risques d'exposition à l'amiante des travailleurs s'applique aux entreprises de génie civil. Les Parties sont convenues de définir dans la Convention les modalités permettant le suivi des dépenses engagées par le Délégué en application de cette nouvelle réglementation.
 - Dans le cadre du plan d'allocation des quotas de CO2 et compte tenu des opportunités économiques offertes par le marché d'échanges de quotas de CO2, le Délégué et le Délégué sont convenus de procéder à des achats à terme des quotas de CO2 manquants jusqu'en 2020. Cette prise de décision permet de modifier la valeur du terme RC02 figurant à l'Art. 50-4 de la Convention.
 - L'arrêté du 08/08/2013 met en place de nouvelles dispositions vis-à-vis de la sécurisation des réseaux haute pression, comme le réseau de Vélizy-Villacoublay. Les parties sont convenues de définir dans la Convention les modalités permettant le suivi des dépenses engagées par le Délégué en application de cette nouvelle réglementation.
 - Dans un souci de rationalisation des termes de facturations liés au réseau de chauffage urbain de Vélizy-Villacoublay, les Parties sont convenues d'inclure dans les termes R2 de facturation correspondants, toutes les charges fixes initialement incluses dans les termes R1.
 - Les Parties sont convenues de préciser dans la Convention la définition des unités d'abonnement (UA) spécifiées à l'Art. 37-1-2 de la Convention.

Avenant n°4 :

- ✚ Notifié le 3 décembre 2015 et ayant pour objet en application de la Convention et notamment son Article 41-3 de :
 - Figurer, du 01/01/2016 au 30/09/2017, la valeur du terme G utilisé dans les formules d'indexation des termes R1V3, R1TAG1 et R1TAG2.
 - Anticiper l'échéance du contrat d'approvisionnement en gaz naturel prévue au 01/10/2017 en prévoyant la souscription d'un nouveau contrat gaz jusqu'au 30/09/2020 et en définissant de nouvelles conditions d'indexation des termes R1V3, R1TAG et R1TAG 2 applicables à compter du 01/10/2017.

Avenant n°5 :

- ✚ Notifié le 13 décembre 2018 et ayant pour objet d' :
 - Arrêter les modalités techniques d'intégration du Réseau Louvois au périmètre des ouvrages délégués consécutive à l'opération d'aménagement de la ZAC Louvois.
 - Ajuster les articles 16-1 et 16-4 du règlement de service visés à l'article 37 de la Convention et relatifs aux conditions techniques de livraison et à la modification de puissance souscrite.

Avenant n°6 :

- ✚ Notifié le 16/07/2019 et ayant pour objet d'acter les modalités technico-économiques nécessaires à l'instruction d'une nouvelle source d'énergie en substitution de l'une des installations de cogénération existante (en Chaufferie V3), au titre desquels notamment :
 - Prolongation de la DSP jusqu'en 2026
 - L'adaptation du mix énergétique du réseau et les modalités d'approvisionnement auprès de la SAS ENR,
 - La réalisation de travaux de passage du réseau en BP, indispensables à l'acheminement de la chaleur renouvelable issue de la géothermie, conduisant notamment à l'établissement d'une indemnité en fin de contrat relatives aux travaux non amortis à l'échéancier de la Convention,
 - L'adaptation des tarifs et formules de révision.

Avenant n°7 :

- ✚ Notifié le 10 janvier 2020 et ayant pour objet de :
 - Définir la distinction entre le terme R22 et les termes relatifs à l'abonnement à la SAS ENR ainsi que leurs formules de révision.
 - Réajuster certaines formules de révision.

Avenant n°8 :

- ✚ Notifié le 10 novembre 2020 et ayant pour objet de :
 - Corriger les valeurs de base de quatre indices des formules d'indexation du terme R1.
 - Préciser l'intégration des termes tarifaires du Contrat de Fourniture Vélégéo-Vélidis, du montant des investissements supplémentaires engagés pour la réalisation d'un programme démonstrateur, ainsi que des aides publiques finançant en intégralité l'investissement, sans incidence sur le tarif 32 de Vélidis.

- Introduire le principe de reversement d'une partie des CEE obtenus au titre des travaux actés par l'avenant n°6 aux abonnés.

Avenant n°9 :

✚ Notifié le 22 novembre 2021 et ayant pour objet :

- L'arrêt définitif par le Délégué de l'installation de cogénération constituée par une turbine à gaz de puissance unitaire de 9,1 MWth et des équipements mentionnés en annexe 2.
- L'abandon de certains tronçons de réseau non-utilisés.

Avenant n°10 :

✚ Notifié le 02 janvier 2023 et ayant pour objet :

- L'ajustement de la formule de révision du terme R1GEO+PAC
- La modification de la formule du terme R1 dans la convention de fourniture

Avenant n°11 :

✚ Notifié le 10 novembre 2023 et ayant pour objet :

- Constater le non-usage de la chaufferie dite V2 afin de permettre au Délégué de prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la cessation de l'activité réglementaire, l'arrêt de toutes les opérations d'entretien, de maintenance, de contrôle associé ainsi que la résiliation du contrat de fourniture de gaz ;
- Etablir que les ouvrages et équipements de la chaufferie V2 n'ont pas à être remis à la Commune dans un bon état d'entretien à l'expiration de la Convention ;
- Prendre en compte les impacts tarifaires liés à la cessation de l'activité de la chaufferie dite V2 :
 - Suppression du terme R1v2 qui dépendait d'un indice B1, lui-même figé en date de valeur juin 2023 du fait de sa disparition depuis juillet 2023 ;
 - Définition d'une nouvelle formule du R1 avec une nouvelle pondération des termes de la formule ;
 - Diminution du terme R2.
- Mettre à jour le montant perçu des certificats d'économies d'énergie et préciser le terme définitif de l'aide RCEE, conformément aux stipulations de l'avenant n° 8.

Avenant n°12 :

✚ Notifié le 13 mai 2024 et ayant pour objet :

- La modification de l'emprise foncière d'assiette de l'ouvrage délégué mentionné à l'Art.7.2 de la Convention, dite Chaufferie V3 sur la parcelle AE0155 à Vélizy Villacoublay.
- La mise à jour du Règlement de Service

Avenant n°13 :

✚ Notifié le 24 septembre 2024 et ayant pour objet :

- Une nouvelle phase tarifaire sans TAG et chaufferie V2,
- Une nouvelle indexation de la formule de révision R1V3.

DEVELOPPEMENT

RACCORDEMENT

En 2024, six contrats de raccordement au réseau de chaleur de Vélidis ont été signés. Ils concernent les sites suivants :

- Le Collège Maryse Bastié
- Le 6 rue des frères Caudron
- Le 14 rue des frères Caudron
- Le 4 rue de Nieuport
- La Base des CRS 1
- Le site Hélios 2

Parmi ces sites, seul le collège Maryse Bastié a été mis en service à ce jour. Les autres raccordements sont prévus pour l'année 2025 et 2026

DERACCORDEMENTS

Vélidis a acté en 2024 un déraccordement suite à la déconstruction du local festivité et a revu les UA de la résidence SADILECOINTE à la baisse suite à la déconstruction du bâtiment D et d'une partie du C1.

PUISSANCES ET CONSOMMATIONS

La liste des Abonnés, des puissances souscrites et des consommations relevées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 figure en **Annexe 4**.

PROSPECTS IDENTIFIES

Plusieurs prospects sont identifiés pour densifier le réseau de chaleur urbain :

- 2 projets Av Morane Saulnier,
- Un nouveau centre sportif rue de l'Europe,
- Sur le quartier du Mail -> projets de nouveaux bâtiments à la caserne de CRS ainsi que la création d'une nouvelle résidence,
- 1 projet de construction neuve rue Grange Dame Rose.

TARIFICATION

DEFINITION

Le « prix » HT moyen de la délégation est défini comme suit :

$$\text{Prix moyen} = \frac{\text{Montant R1} + \text{Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

TARIFS PRATIQUES

Pour 2024, le prix moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

Montant R1 (hors TICGN) + Montant R2 (en €)	4 091 716 + 7 335 641
MWh Vendus (en MWh)	93 205
Prix du MWh HT en €	122,60

EVOLUTION DES TARIFS

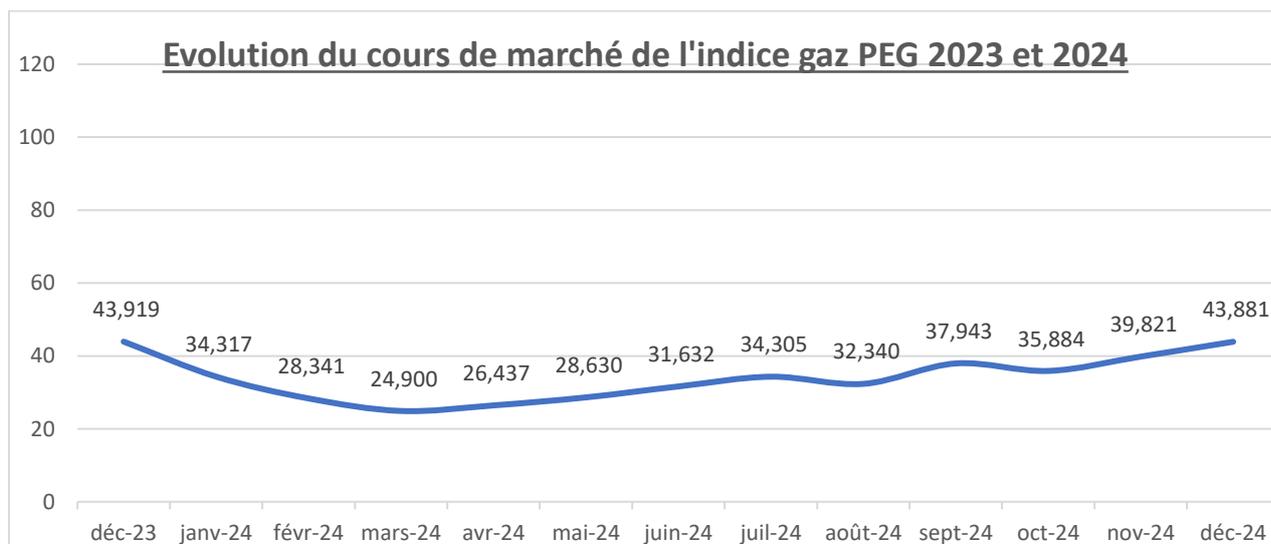
L'ÉVOLUTION DU PRIX MOYEN HORS T.I.C.G.N.

Il est toujours intéressant de constater – à postériori – les évolutions de ce prix moyen afin de pouvoir en justifier les variations. Sur les cinq derniers exercices, ce prix moyen a évolué comme suit :

Evolution du prix du MWh	2020	2021	2022	2023	2024
Prix en € HT	56,74	85,44	127,26	145,37	122,60
Evolution (%)	- 2,51	+ 50,58	+ 48,95	+ 14,23	-15,66

Par rapport à 2023, (145,37 € HT/MWh vendus), on constate une diminution de 22,77 € HT/MWh du prix de la chaleur moyen (due à l'application des nouveaux des termes tarifaires du contrat de fourniture Véligeo-Vélidis et à l'évolution du tarif de l'électricité).

On constate en début d'année 2024 une forte baisse de l'indice gaz PEG.



La moyenne des PEG mensuels est passée de 46,54 € en 2023 à 33,20 € en 2024, soit une baisse de 29 %.

En 2024, la moyenne mensuelle des PEG sur le premier semestre est de 29,04 contre 37,36 sur le second semestre soit une augmentation de 29 %.

EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

Le terme R1 de la facturation a évolué comme suit : (hors R1 taxes et contributions)

	R1 chauffage (€ HT / MWh)	Variation (%)
Décembre 2023	54,27	
Janvier 2024	41,23	-24,03 %
Février 2024	39,23	-4,85 %
Mars 2024	38,07	-2,96 %
Avril 2024	38,87	2,10 %
Mai 2024	39,60	1,88 %
Juin 2024	40,61	2,55 %
Juillet 2024	47,88	17,90 %
Aout 2024	47,13	-1,57 %
Septembre 2024	49,25	4,50 %
Octobre 2024	48,47	-1,58 %
Novembre 2024	49,96	3,07 %
Décembre 2024	51,49	3,06 %

Le R2 étant décomposé comme suit selon les termes R22, R23, R24, RCO₂, R2 Abt Véligeo, R2 Aides Véligeo, RCEE : (Facturé trimestriellement)

2024	R22 (€ HT / UA)	Variation (%)	R23 (€ HT / UA)	Variation (%)	R24 (€ HT / UA)	Variation (%)	RCO₂ (€ HT / UA)	Variation (%)
Décembre 2023	41,83		1,00	0	8,25	0	7,94	0
Janvier	42,54	1,70 %	1,00	0	8,25	0	7,94	0
Février	42,17	-0,87 %	1,00	0	8,25	0	7,94	0
Mars	41,84	-0,78 %	1,01	1,00 %	8,25	0	7,48	-5,80 %
Avril	41,22	-1,48 %	1,01	0	8,25	0	7,48	0
Mai	40,48	-1,80 %	1,01	0	8,25	0	7,48	0
Juin	39,04	-3,56 %	1,01	0	8,25	0	7,48	0
Juillet	35,53	-8,99 %	1,01	0	8,25	0	7,48	0
Aout	35,56	0,10 %	1,01	0	8,25	0	7,48	0
Septembre	36,33	2,20 %	1,01	0	8,25	0	7,48	0
Octobre	36,36	0,08 %	1,02	0,99 %	8,25	0	7,48	0
Novembre	36,93	1,60 %	1,02	0	8,25	0	7,48	0
Décembre	36,85	-0,20 %	1,02	0	8,25	0	7,48	0

2024	R2 Abt Véligeo (€ HT / UA)	<i>Variation (%)</i>	R2 Aides Véligeo (€ HT / UA)	<i>Variation (%)</i>	R2 RCEE (€ HT / UA)	<i>Variation (%)</i>
Décembre 23	46,30		-2,92		-3,64	
Janvier	45,73	-1,20 %	-2,92	0	-4,46	22,50 %
Février	45,56	-0,37 %	-2,92	0	-4,46	0
Mars	45,68	0,26 %	-2,92	0	-4,46	0
Avril	45,61	-0,15 %	-2,92	0	-4,46	0
Mai	45,48	-0,29 %	-2,92	0	-4,46	0
Juin	45,47	-0,02 %	-2,92	0	-4,46	0
Juillet	45,49	0,04 %	-2,92	0	-4,46	0
Aout	45,55	0,13 %	-2,92	0	-4,46	0
Septembre	45,82	0,59 %	-2,92	0	-4,46	0
Octobre	45,77	-0,11 %	-2,92	0	-4,46	0
Novembre	45,90	0,28 %	-2,92	0	-4,46	0
Décembre	46,17	0,59 %	-2,92	0	-4,46	0

4 COMPTE FINANCIER

– Résultat de l'exercice 2024

COMPTE DE RESULTATS DE L'ANNEE

Le compte de résultats et les documents spécifiques associés de l'exercice 2024 sont annexés au rapport (**Annexe 5**).

Préambule : Bouclier Tarifaire

La crise exceptionnelle des prix du gaz naturel et de l'électricité a conduit le gouvernement Français à mettre en place une série de mesures en 2022 dans le cadre du bouclier tarifaire. Mesures prolongées ensuite en 2023 et 2024 pour protéger les consommateurs alimentés en gaz et en électricité pour leurs besoins de chauffage. Les dispositifs d'aides au début réservés aux habitats individuels pour les consommateurs bénéficiant des Tarifs Régulés de Vente ont été étendus ensuite aux installations collectives pour les installations de chauffage urbain et de chaufferies collectives d'immeubles.

Les textes principaux dont nous rappelons les références permettent de compenser les impacts sur le gaz et l'électricité des conséquences de l'inflation au-delà d'un certain seuil. Le tout a été confirmé dans la loi de finances pour 2024 sur les modalités de calcul.

Pour le gaz :

- [Décret n° 2024-565 du 20 juin 2024 relatif aux aides en faveur des TPE éligibles au bouclier et à l'amortisseur et de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz naturel pour le second semestre 2022 et pour 2023 et 2024 - Légifrance](#)

Pour l'électricité :

- [Décret n° 2024-565 du 20 juin 2024 relatif aux aides en faveur des TPE éligibles au bouclier et à l'amortisseur et de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz naturel pour le second semestre 2022 et pour 2023 et 2024 - Légifrance](#)

Ce mécanisme prévoit que cette aide est versée par l'intermédiaire des entreprises fournissant du gaz naturel titulaires de l'autorisation de fourniture prévue à l'article L.443-2 du code de l'énergie, des exploitants d'installations de chauffage collectif ou des gestionnaires de réseaux de chaleur urbains. Ces entreprises présentent une demande, pour le compte et au bénéfice des personnes physiques éligibles et doivent reverser les sommes perçues, au titre et pour le bénéfice de ces mêmes personnes physiques. Ces flux n'impactent pas le compte de résultat, ils sont constatés dans un compte dédié « Débiteurs et créditeurs divers ».

En 2024, en applications des décrets ci-dessous, et selon les évolutions du prix des énergies constatées, les abonnés du périmètre Vélidis n'ont pu bénéficier de ce mécanisme.

COMMENTAIRES

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES IMPUTEES AU COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes imputés au compte de résultat sont principalement constitués par un ensemble de factures émises ou reçues pendant l'année.

Les rubriques faisant l'objet de calcul sont principalement :

- Les amortissements des investissements. Pour les biens de retour, en fin de concession, ces amortissements sont calculés sur la durée de vie technique conventionnelle des équipements quand celle-ci ne dépasse pas la date d'échéance contractuelle.

Pour les amortissements réalisés durant les quinze dernières années de la concession, le calcul d'amortissement a été effectué par application de la règle définie au cahier des charges.

- Le plan de dépenses de gros entretien renouvellement. Ce plan inclut la réparation des installations et/ou des équipements de la concession conduisant au calcul d'une dépense moyenne pluriannuelle servant de base à la dotation d'une provision sur laquelle s'imputent les dépenses de cette nature lorsqu'elles se présentent.
- Le calcul estimatif des charges de maintenance et d'entretien du mois de décembre pour la clôture du compte social au 31 décembre.

Cette estimation fait alors l'objet d'une régularisation au mois de janvier suivant.

SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS A L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Les nouveaux biens du domaine délégué ont été mis à jour en 2012 suite aux nouveaux raccordements dans le cadre de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public.

Une mise à jour sera nécessaire par voie d'avenant pour les raccordements effectués.

Celle-ci devra avoir lieu dans tous les cas une fois que les nouvelles installations de la ZAC Louvois auront été mis en service.

PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS EN PREMIER ETABLISSEMENT DE RENOUVELLEMENT

Les travaux de renouvellement effectués en 2024 sur les équipements et matériels tant de production que de distribution sont détaillés en **Annexe 3**.

ENGAGEMENTS ET INCIDENCES FINANCIERES, Y COMPRIS EN MATIERE DE PERSONNEL, LIES A LA CONCESSION ET NECESSAIRES A LA CONTINUITE DE SERVICE

Vélidis a signé une convention de mise à disposition de personnel avec ENGIE Solutions pour assurer l'exploitation du réseau.

De même, Vélidis a signé une convention d'Assistance Générale avec ENGIE Solutions lui confiant les missions suivantes : gestion finance, administratif et financier, informatique, achats, technique, assistance à la Direction Générale en termes d'analyses, études, conseils sur tous problèmes qu'une entreprise peut rencontrer.

PRODUITS

Le chiffre d'affaires annuel au titre du contrat de Concession est composé des ventes :

- d'énergie thermique au travers du réseau primaire,
- d'autres recettes non récurrentes (ex : travaux)

Ventes de chaleur :

Pour 2024, les ventes de chaleur ont représenté 93 205 MWh vendus au compteur et se répartissent comme suit :

1.	Chauffage ZI	20 170 MWh
2.	Chauffage ZH	60 644 MWh
3.	Eau Chaude Sanitaire ZH	109 653 m ³ eau chaude (soit 12 391 MWh)

Les produits de ventes de chaleur présentés dans le compte de résultat, tant pour la part proportionnelle (R1 chauffage et eau chaude sanitaire) que pour la part abonnement (R2), correspondent à la facturation de l'année 2024 pour l'ensemble des abonnés au réseau de chauffage urbain.

Le Tableau ci-après regroupe un rapide historique des ventes sur les 4 dernières années.

	2021	2021 Régularisation	2022	2023	2024
DJU	2 441	2 441	2 106	2 114	2 102
Total production Chaufferie (MWh)	130 583	130 583	107 033	102 259	103 783
Chauffage ZH + ZI (MWh)	102 470	103 431	84 282	79 502	80 814
ECS ZH (m ³)	113 655	114 023	104 851	101 847	109 653
ECS ZH (MWh)	12 843	12 885	11 953	11 509	12 391
Energie Vendue (MWh)	115 313	116 306	96 235	91 011	93 205

Terme R1 :

Pour les termes R1-Chauffage (y compris TICGN) et R1-Eau-Chaude-Sanitaire, le chiffre d'affaires total s'élève à 4 153 227 € H.T..

Les tarifs de vente R1 sont indexés sur le tarif d'achat (dérégulé) du combustible gaz utilisé pour l'alimentation de la centrale V3 (chaufferie et cogénération) et de l'énergie géothermie importée depuis la SAS Véligeo.

Sur 2024, le tarif R1 moyen hors T.I.C.G.N. est de 43,90 € H.T. et de 59,62 € HT pour 2023, globalement cela correspond à une baisse de 26,37 %.

Terme R2 :

Les produits R2 sont composés du chiffre d'affaires des termes suivants (Chauffage et Eau chaude sanitaire) :

Le terme R22, valeur représentative des charges de conduite et d'entretien, à savoir :

1. Les prestations de conduite et d'entretien des installations de la délégation, réalisées dans le cadre de sous-traitance ou par du personnel de la société, incluant également les charges afférentes (véhicules).
2. Les achats d'eau de ville, de produits de traitement et d'entretien, d'électricité, de consommables, de service de téléphonie et de télématique.
3. Les contrôles réglementaires et les études qui s'y rapportent.
4. Les assurances.
5. Les locations de matériels industriels.
6. La redevance ville.
7. Les impôts et les taxes diverses.
8. Les frais généraux de la société.

Le terme R23, valeur représentative des charges de gros entretien et de renouvellement des installations de la délégation, à savoir :

1. Le matériel remplacé.
2. La sous-traitance liée à l'installation de ce matériel.

Le terme R24, valeur représentative des charges de financement des travaux d'investissement réalisés dans le cadre du contrat de délégation comprenant :

1. Le capital remboursé
2. Les intérêts financiers,

Le terme RCO2, valeur représentative du déficit de quotas de CO2 entre 2021 et 2025 (PNAQ 4).

Le terme R2Abt Véligéo, valeur représentative du coût de l'abonnement tel que défini dans le contrat de fourniture avec Véligéo.

Le terme R2Aides Véligéo, valeur représentative du montant Aides tel que défini dans le contrat de fournitures avec Véligéo.

Le terme R2CEE, valeur représentative de la valorisation des CEE reversés au bénéfice des abonnés.

Pour les termes R2, le chiffre d'affaires total s'élève à 7 335 641 € H.T. pour l'année 2024.

Produit de raccordement :

Le chiffre d'affaires total s'élève à 288 551 € H.T. pour l'année 2024.

Ventes d'électricité :

Le chiffre d'affaires de vente d'électricité s'élève à 112 595 € H.T. (valorisation des écarts RTE année 2021).

CHARGES

Gaz Naturel :

Le gaz naturel est utilisé pour les centrales de production V2 et V3 pour – 1 247 362 € H.T. en 2024 contre - 689 439 € HT en 2023.

Un achat biogaz de - 18 000 € H.T.

Achat de chaleur :

Il s'agit de la part de l'achat de la chaleur à la Société COGELYO (unité de cogénération TUMA Taurus 70) pour -772 188 € H.T. pour 2024 (-2 357 807 € H.T. pour 2023).

Achat de géothermie :

Il s'agit de la part de l'achat de la chaleur à la Société SAS VELIGEO pour -2 464 745 € H.T. (-2 985 897 € H.T. pour 2023).

Sous-traitance :

Il s'agit de l'entretien des installations de production et de distribution nécessitant le recours à des prestataires spécialisés pour – 73 579 € H.T.

Coûts d'exploitation :

Les charges personnels, véhicules et téléphones correspondent à la facturation établie par la société ENGIE RESEAUX dans le cadre d'un contrat d'exploitation souscrit par la société Vélidis.

Pour l'année 2024, les charges sont :

Personnel :	- 627 2293 € H.T.
Véhicules :	- 27 181 € H.T.
Téléphones :	- 16 219 € H.T.

Assurances :

Les charges d'assurances présentées dans le compte de résultats annuel permettent de couvrir les risques suivants :

- Incendie
 - Bris machine
 - Bureau des eaux).
 - Responsabilité civile pour 22 808 € H.T. (RC)
- } pour 14 932 € H.T. (Multirisques, dont une provision de 48 909 € pour un dégât

Amortissements :

Les amortissements correspondent aux travaux de 1er établissement de la Délégation à hauteur de :

- 560 644 € HT pour le réseau, la chaufferie en **Annexe 6**.

Autres charges : Charges de quotas de CO2

Le groupe ENGIE applique, depuis l'exercice 2013, de nouvelles règles de traitement comptable des quotas de CO2, explicité ci-dessous :

Comptabilisation dans le cadre du modèle économique "Production"

Les quotas d'émission sont des articles interchangeables dont les règles d'évaluation suivent les méthodes FIFO ou CMUP (méthode retenue pour ENGIE Réseaux) prévues à l'art. 322-6 et 322-7 du règlement n° 99-03.

Les Allocations sont positionnées en début de période, les consommations et autres mouvements de l'année sont comptabilisés mensuellement.

Les opérations d'achats de quotas passent directement dans le compte 601800, et les opérations de cessions de quotas dans le compte 701800.

Conséquence à la clôture : comptabilisation d'un actif (stocks) ou d'un passif :

- Un passif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.

Il correspond au coût des quotas qu'il est nécessaire d'acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées ou ;

- Un actif (stocks) est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité.

Il correspond aux quotas d'émission disponibles pour couvrir les émissions futures de gaz à effet de serre.

Comptablement, le poste charge de quotas de CO2 est de 683 109 € et se décompose comme ceci :

VALORISATION DES QUOTAS DE CO2

	Quantité Tonnes	P.U. €	Montant
Annulation stock initial 2023	3 049	80,44	245 267 €
Ajustement émission 2023			
Allocations 2024	5 106		
Régularisation tarif achat 2023			-4 401 €
Achats 2024	10 000	85,77	857 730 €
Emissions prévisionnelles 2024	-12 423		
Stock finale au 31/12/2024	5 732	72,49	415 487 €

variation de stock 31/12/2024			-170 220 €
achat 2024			853 329 €
TOTAL CHARGE DE CO2			683 109 €

Gros entretien et Renouvellement

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est indiquée en **Annexe 3**.

Le montant indiqué dans le compte de résultat correspond aux charges enregistrées et comptabilisées des chantiers terminés en 2024.

Ces charges correspondent d'une part aux achats de fournitures et d'autre part à la sous-traitance entrant dans le cadre de ces travaux de GER.

Pour l'année 2024, les dépenses de GER s'élèvent à – 86 440 €.

Les dotations 2024 sont de 192 732 €.

C'est ainsi que le tableau récapitulatif des mouvements du compte GER effectués au cours des trois derniers exercices s'établit comme suit (en € HT) :

	Dépenses	Dotations	Reprises	Solde
2022	296 468	192 732	296 468	1 195 045
2023	303 046	192 732	303 046	1 084 731
2024	86 440	192 732	86 440	1 191 023

Par rapport à 2023, (145,37 € HT/MWh vendus), on constate une diminution de 22,77 € HT/MWh du prix moyen de la chaleur (due à l'application des nouveaux des termes tarifaires R2 au 01/07/2024, à la modification du mix énergétique R1 au 01/07/2024 et à l'évolution du tarif de l'électricité du contrat de fourniture Véligeo-Vélidis).

Frais généraux :

Poste de dépense	Dépenses	Commentaires
Coût d'assistance à l'exploitation & prestation support	297 604	Il s'agit des différentes assistances (Règlementaire, Informatique, Financière, juridique, etc.) apportées par la Société ENGIE à Vélidis.
Honoraires CAC	7 125	Il s'agit principalement des honoraires versés aux commissaires aux comptes contrôlant les comptes de la société.
Divers	689	Commissions bancaires ou autres

Immobilisations & Amortissements :

Détails en **Annexe 6**.

Autres Charges

Poste de dépense	Dépenses	Commentaires
Achat Electricité	168 241	Il s'agit de l'électricité achetée pour le fonctionnement des installations de production à savoir les chaufferies V2 et V3.
Consommables & Outillage	83 930	Intègre l'achat de petits matériels et d'outillages consommables, peintures et produits d'entretien nécessaire à l'exploitation de la Centrale et du réseau.
Fourniture de bureaux & frais de locaux & divers	45 739	Il s'agit de frais liés aux locations de véhicules, de locaux et des cotisations FEDENE & Airparif.
Provisions Clients	-21 441	Charges liées aux risques clients (-20 072 € en 2022).
Redevance Ville	351 510	Représente la valeur actualisée du montant contractuel défini au contrat de délégation (Valeur de base annuelle de 250 000 € HT).
Impôts et taxes	17 867	Correspond à la DRIEE & TGAP (3 282 € HT), à la Contribution-écouter (19 004 € HT) et Contribution S.S. (- 4 420 € HT)
Charges Exceptionnelles	672 153	Calcul d'une pénalité concernant les températures de retour année 2022-2023 Vélidis/Véligéo.

RESULTATS NETS

Pour l'exercice 2024, le résultat de la société Vélidis fait apparaître un gain de -368 474 € H.T. par rapport à 2023 où le résultat était de 296 557 € H.T..

5 QUALITE DE SERVICE

– Pour la satisfaction de nos parties prenantes

CONTINUITE DU SERVICE

Le Service du chauffage urbain de Vélizy-Villacoublay a été assuré sans discontinuité pendant l'exercice 2024.

A la demande des abonnés :

- L'arrêt de la saison de chauffe est intervenu entre le 6 mai et le 7 juin 2024.
- La mise en service du chauffage a été demandée entre le 10 septembre et le 10 octobre 2024.

La disponibilité des installations de production a été conforme aux prévisions.

Dans le contexte exceptionnel de délestage électrique opéré par le réseau EDF, VELIDIS s'est rapproché de la préfecture des Yvelines afin de savoir si le réseau de chauffage urbain VELIDIS peut bénéficier du statut d'installation prioritaire. Il a été répondu à VELIDIS que les installations de la DSP ne peuvent pas bénéficier de ce statut.

EGALITE DE TRAITEMENT

La tarification applicable aux abonnés du réseau de chaleur est identique pour l'ensemble de ceux-ci.

L'évolution de la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) a été prise en considération ainsi qu'un choix long terme pour le contrat gaz dans l'avenant n°3.

RELATION CLIENT & PARTIES PRENANTES

RELATIONS CLIENT

Vélidis se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux par les équipes commerciales et les équipes d'exploitation. Des enquêtes de besoin et/ou de satisfaction client ponctuelles ou plus globales sont réalisées.

La gestion des réclamations clients fait l'objet d'une méthodologie structurée qui prévoit notamment l'identification et l'analyse des causes, ainsi que la mesure des impacts sur la qualité de la relation avec le Client.

Nombre de réclamations reçues	0

COMMUNICATION AUX ABONNES ET USAGERS DU RESEAU DE CHALEUR

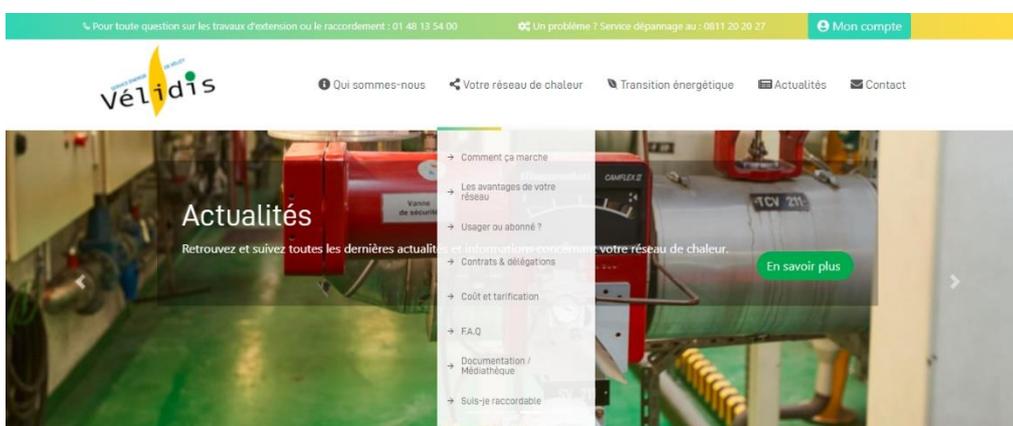
Le réseau de chaleur Vélidis dispose de différents supports de communication qui nous permettent de valoriser cet outil énergétique au plus grand nombre

1. Site Web et application mobile :

Les équipes Vélidis ont développé un site internet et une application mobile grâce à la plateforme Rezomee. Ils permettent à tous : prospects, riverains, abonnés et usagers du réseau de chaleur de s'informer sur l'actualité du réseau.

Rezomee centralise les données du réseau de chaleur. L'objectif est d'informer en temps réel les abonnés et usagers et d'aider chaque habitant à comprendre le véritable levier d'aménagement urbain et de la transition vers un monde neutre en carbone qu'est un réseau de chaleur.

Elle permet d'impliquer ses citoyens dans la connaissance de leur réseau de chaleur et de les aider à s'approprier concrètement les outils de la transition énergétique sur leur territoire.



Lien vers le site internet : <https://www.rezomee.fr/velizy-reseau-chaleur/>

Une version mobile du site internet est disponible sur smartphone par le biais de l'application rezomee/vélidis. Application disponible sur Apple Store et Playstore



2. La plaquette Vélidis/Véligéo :

La plaquette permet de promouvoir le réseau, ses avantages, les chiffres clés, etc. Elle est distribuée lors de nos visites des installations, manifestations ou rendez-vous clients. Elle est également disponible sur le site internet du réseau de chaleur.

RÉSEAU de CHALEUR GÉOTHERMIQUE
vélizy-villacoublay

Véligéo

COMMENT ?

COMPRENDRE LA GÉOTHERMIE

La géothermie repose sur l'exploitation de la chaleur présente dans le sous-sol. La chaleur provient de nappes d'eau chaude présentes naturellement dans le sous-sol et dont la température augmente avec la profondeur : +3°C tous les 100 mètres.

Pour amener l'énergie en surface, l'eau chaude souterraine est extraite au moyen du doublet géothermique, technique qui consiste à faire fonctionner deux puits de forage.

Les installations de doublets géothermiques sont constituées d'un puits, dit "producteur", qui extrait l'eau du Dogger. Le **Dogger est une couche géologique** située entre 1 500 et 2 000 mètres de profondeur en l'Île-de-France, **renfermant une eau non potable d'une température comprise entre 55 et 85°C.**

L'eau puisée passe dans un échangeur thermique. **Il transfère la chaleur géothermale vers un second circuit rempli d'eau : le réseau de chaleur.**

L'eau géothermale refroidie est ensuite réinjectée dans le Dogger via un second puits appelé "injecteur".

Géothermie Véligéo

Echangeur thermique

Pompe à chaleur

Chaudière Gaz Vélidis

Réseau secondaire

Réseau géothermal

Réseau primaire

Dogger
Bassin parisien qui s'étend sur plus de 10 000 km² avec une température variant entre 50 et 85°C

1 600 - 2 000 m

Puits de production

Puits de réinjection

3. Le guide de l'utilisateur Vélidis :



Le guide de l'utilisateur permet de découvrir et comprendre le réseau de chaleur d'une manière pédagogique et pragmatique. Celui-ci est disponible sur le site internet du réseau et à l'accueil de la mairie.

4. Communication travaux :

Pour informer les riverains travaux réseaux que nous menons, les équipes de Plaine Commune Energie adopte une communication pédagogique. Ces supports de communication travaux sont également sur le site internet de Vélidis.

Elle est catégorisée par typologie de travaux :

- Travaux de raccordement,
- Travaux de développement,
- Travaux de rénovation.

INFOS TRAVAUX
RACCORDEMENT DE LA GÉOTHERMIE AU RÉSEAU DE CHALEUR VÉLIDIS

Motif : travaux de terrassement pour pose de conduites
Zone impactée : rue Grange Dame Rose - Vélizy-Villacoublay

Mesdames, Messieurs,

La société Véligéo entame jusqu'à cet été des travaux réseau afin de raccorder la **future centrale géothermique Véligéo** au réseau de chaleur Vélidis.

Les travaux de terrassement et de pose de conduites de réseau débuteront par la rue Grange Dame Rose à partir du 8 mars 2021 et pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

La circulation des voitures sera réduite à une seule voie de circulation. Une signalisation du chantier adaptée, avec mise en sécurité de la rue, sera installée le temps des travaux.

En cas de problèmes relatifs à ces travaux, vous pouvez contacter la **société Colas** en charge du terrassement au numéro d'astreinte suivant : 07 62 33 71 54

Les équipes Véligéo mettront tout en œuvre pour limiter l'impact de ces travaux.

Avec nos excuses pour la gêne occasionnée.

Les équipes Vélidis

Exemple bache travaux

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DE VÉLIDIS

La société Vélidis intervient dans votre quartier pour raccorder la future centrale géothermique Véligéo au réseau de chaleur Vélidis

NOUS INTERVENONS DANS VOTRE QUARTIER

Vélidis Véligéo Vélizy-Villacoublay

VOS CONTACTS contact.velidis@engie.com velizy.reseau-chaaleur.fr

DEMARCHE QUALITE

SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE

Le Système de Management Intégré d'ENGIE SOLUTIONS est construit sur une approche harmonisée et globale, où sont intégrés les spécificités et standards liés aux métiers, aux outils, aux contrats clients, à la réglementation, aux projets...

Cette approche intégrée permet notamment de s'engager à :

- Satisfaire les exigences et les attentes des Clients et des parties prenantes, via le management par les processus et par les objectifs,
- Satisfaire toutes les exigences applicables à nos activités, qu'elles soient légales, réglementaires, contractuelles ou autres,
- S'orienter vers une démarche globale de maîtrise des risques (santé, sécurité, environnementaux, client, juridiques, financiers...), dans une logique d'amélioration continue de la performance,
- Analyser les impacts de nos activités (en lien avec celles des clients) en termes notamment d'efficacité énergétique et environnementale, et réaliser les propositions d'amélioration possibles, au titre de notre responsabilité ou de notre devoir de conseil,
- Assurer la Santé et la Sécurité de toutes les personnes intervenant dans le cadre de nos activités, que ce soient nos collaborateurs, nos intérimaires ou nos sous-traitants, et assurer et/ou faire assurer la Sûreté des installations sur lesquelles nous intervenons,
- Répondre aux exigences des référentiels de certifications / labellisations applicables à nos activités : ISO 9001, ISO 14001.

En cohérence avec la stratégie d'ENGIE SOLUTIONS qui est l'accélération de la transition vers une économie neutre en carbone, le comité de direction d'ENGIE Solutions a défini sa stratégie basée sur 3 axes :

- Les femmes et les hommes d'abord,
- Performance,
- Leader de la transition zéro-carbone positive pour les Villes et Collectivités.

Par cette politique, le comité de direction s'engage à :

- Satisfaire aux exigences applicables légales ainsi que les exigences de nos parties prenantes ;
- Eviter les accidents humains et industriels, par des communications régulières, une présence sur le terrain, des partages de retours d'expériences ;
- Réduire l'impact de nos activités en milieu urbain par la prévention de la pollution et l'amélioration de nos performances environnementales ;
- Assurer la mise à disposition d'informations et ressources nécessaires pour l'amélioration continue de notre système de management.

Le système de management d'ENGIE Solutions s'appuie sur :

- ✓ La norme ISO 9001 pour les aspects qualité de service et satisfaction client,
- ✓ La norme ISO 14001 pour les aspects environnementaux,
- ✓ Les exigences ENGIE pour les aspects santé et sécurité.

Vélidis est certifiée ISO 14001 & 9001



SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

1. POLITIQUE SANTE ET SECURITE

Vélidis accorde la plus haute importance à la santé sécurité au travail, qui est inscrite dans l'ADN du Groupe. Notre objectif collectif : Zéro accident en particulier grave ou mortel. Cela veut dire « No life at risk » chez Vélidis, pour ses salariés comme ses sous-traitants, avec des pratiques à mettre en œuvre par tous.

En ce sens, Vélidis s'emploie à :

- Identifier et évaluer les risques inhérents aux installations et à mettre en œuvre les plans d'actions adaptés pour maîtriser ces risques,
- Respecter et faire respecter les règles qui sauvent du groupe,
- Animer la politique Santé & Sécurité auprès de ses collaborateurs par des actions et des sensibilisations (Causeries, Affichages, ...),
- Travailler sur le comportement des personnes notamment via les visites managériales de sécurité (VMS),

- En cas de situation dangereuse, donner l’alerte et ne reprendre la tâche que lorsque les conditions de sécurité le permettront (point d’arrêt),
- Améliorer en permanence la sûreté des installations et la sécurité des personnes via la remontée de situations dangereuses, d’audits et ou d’exercice de mise en situation d’urgence (HiPo : High Potential),
- Maîtriser les risques liés à la coactivité lors d’intervention d’entreprises extérieures, notamment par l’établissement de plan de prévention ou de plan particulier de Santé et protocole de sécurité (vigilance partagée).

Notre défi : aller vers une culture Sécurité d’Excellence pour éviter :

- Les accidents du travail mortels
- Les accidents majeurs

La prévention des risques liés à la réalisation des activités autour de nos incontournables :



En 2024, Vélidis est impliqué dans le plan de transformation du groupe qui vise à monter en compétence l’ensemble des managers :

ENGIE ONE SAFETY Culture

Un nouveau programme de formations et de coachings qui vise à développer l'excellence dans les pratiques managériales de sécurité

De la formation et des ateliers :

POUR TOUS LES MANAGERS OPÉRATIONNELS	POUR TOUS LES MANAGERS DE FONCTION SUPPORT	POUR LES COMITÉS DE DIRECTION
« EOSC Leadership Level 2 »	« EOSC Leadership Level 1 »	« EOSC Leadership Level 2 »
« Risques majeurs »		« Accélérateur de valeur »
		« Risques majeurs »

Des sessions de coaching :

EN PRIORITÉ POUR LES MANAGERS OPÉRATIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> • Observation et mise en pratique des 5 rituels de management de la sécurité • Ancrage des pratiques dans la durée 	1 VISITE MANAGÉRIALE DE SÉCURITÉ (VMS)
	2 VÉRIFICATION QUI SAUVE (VQS)
	3 TOURNÉE SÉCURITÉ CONJOINTE AVEC SOUS-TRAITANTS
	4 REVUE DE PERFORMANCE SÉCURITÉ
	5 CAUSERIE SÉCURITÉ (TOOLBOX TALK)



La prévention des accidents graves et mortels

- Focus sur les risques majeurs
- Réduire les comportements et les situations dangereuses
- Adopter des comportements sécuritaires en toutes situations
- Anticiper les risques

ONE SAFETY c'est l'opportunité de :



2. BILAN SANTE SECURITE

1. Indicateurs Santé & Sécurité

La sécurité des biens et des personnes est, depuis toujours, un objectif majeur pour Vélidis. La Direction Générale élabore une politique plaçant la santé et la sécurité parmi ses principales priorités. C'est une valeur essentielle de nos métiers et une marque de professionnalisme pour nos clients.

L'engagement et l'implication de l'ensemble des collaborateurs sont nécessaires pour parvenir à notre objectif ultime : le « **zéro accident** ».

Les indicateurs de suivis de manière continue sont les suivants :

Nombre d'Accident du Travail	0
Nombre de Causeries	12
Nombre de VMS	7

Les actions prioritaires en matière de sécurité menées en 2024 au sein d'ENGIE Solutions ont porté sur :

- Renforcer l'engagement managérial en déclinant l'engagement managérial du CODIR jusqu'aux managers opérationnels,
- Faire progresser notre culture sécurité par nos pratiques opérationnelles en réalisant des expérimentations terrain afin d'identifier des pratiques à généraliser,
- Maîtriser nos risques majeurs en structurant les plans de traitement de nos principaux risques (consignation des énergies, hauteur, levage et incendie),
- Maîtriser les risques avec les entreprises extérieures : Définition de standards sécurité pour les grands projets et chantiers voirie.

2. Affichage, communication

Des campagnes d'affichage et de communication ont été réalisées afin de maintenir l'intérêt des techniciens pour leur sécurité et celle des autres. Ces campagnes sont alimentées par les flash

informations issues des analyses et retours d'expérience des accidents, des HIPO, des VMS de l'ensemble des sites ENGIE Solutions.



Causeries :

Celles-ci sont des moments d'échanges et de dialogues entre les techniciens, l'encadrement et permettent de maintenir la vigilance de tous lors des interventions. Les sujets abordés en causeries sont aussi partagés et diffusés à l'ensemble des entités de la Direction des Grands Territoires.

Sujets abordés au cours des causeries 2024 :

- Utilisation GAMEO
- Culture Juste
- Risque Amiante
- Présentation des AES
- Risque électrique
- Renforcement du suivi des sous-traitants
- Règles qui sauvent

VMS :

Les Visites Managériales de Sécurité sont réalisées par les managers. La VMS est un acte managérial fondamental visant à renforcer l'implication et l'engagement des collaborateurs en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité. Elle permet d'amener le collaborateur à modifier librement ses comportements :

- par une observation factuelle dénuée de tout jugement,
- en évitant d'enfermer le collaborateur dans une identité négative,
- en le mobilisant sur des actions correctives immédiates.

Ces VMS permettent de détecter des situations dangereuses, qui font l'objet d'actions correctives et de causeries.

3. Habilitation et sensibilisation du personnel

L'ensemble du personnel affecté à Vélidis dispose des habilitations et/ou formations suivantes en fonction des tâches réalisées sur le site :

- Habiligaz ATEX,
- Electrique,
- Amiante,
- Conduite chaudière, eau surchauffée,
- Produits dangereux,
- Montage et échafaudage,
- Port du harnais,
- CACES,
- Espace confiné,
- Secouriste,
- Manipulation extincteurs,
- Gestes et postures.
- Habiligaz*/ATEX,
- Habilitations électriques (BT/HT),
- Habilitation port du harnais,
- Formation conduite chaudière, eau surchauffée (VAP 7-BT 20),
- Formation risque chimique/manipulation produits dangereux,
- Formation montage/démontage/utilisation/contrôle échafaudages
- Formation au travail en espace confiné,
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Formation risque incendie : manipulation extincteurs,
- Formation gestes et postures.
- CACES (conduite pont roulant, PEMP),
- Sensibilisation amiante et légionelle.

Le personnel Vélidis a effectué les formations sécurité et celles liées aux nouvelles techniques en continu tout au long de l'année.

* Les entreprises de gestion d'équipements thermiques et installations de combustion d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW, membres de la FEDENE (ex-FG3E) ont mis en place en 1994 l'habilitation HABILIGAZ pour leur personnel technique appelé à intervenir sur ces installations, conformément à la Convention Collective Nationale des Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise de l'Exploitation d'Equipements Thermiques et de Génie Climatique, article 43.6.

Cette habilitation a pour but de réduire les risques liés à l'utilisation des gaz combustibles pour la santé-sécurité des personnes (Intoxication - Asphyxie - Incendie – Explosion).

PERFORMANCE ENERGETIQUE

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, Vélidis est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

Le suivi et l'analyse d des rendements de production et de distribution du réseau de chaleur.

La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipements plus performants).

L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement.

En 2024, l'accent a été mis sur les sujets suivants :

- ✚ L'optimisation de la régulation des sous-stations passées sous-stations basse température sur l'ensemble du réseau Vélidis ,
- ✚ La priorisation et priorisation de l'Energie venant de VELIGEO en l'absence ou en complément de la cogénération ,
- ✚ L'ajustement des engagements des générateurs .
- ✚ La mise en place d'un système de détection de fuite réseau par corrélation .

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Notre système de management environnemental contribue à éviter, réduire, et maîtriser les impacts environnementaux et les risques générés par nos activités, et d'assurer la conformité aux exigences légales applicables et aider à l'amélioration continue de la performance environnementale.

REJETS ATMOSPHERIQUES GAZEUX

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements de la centrale a confirmé la bonne tenue des installations par rapport à la réglementation en vigueur.

Ces mesures se sont déroulées :

- en date du 02/04/2024 pour le générateur 1
- en date du 02/04/2024 pour le générateur 2,
- en date du 04/04/2024 pour le générateur 4,
- en date du 03/04/2024 pour le générateur 5,
- en date du 22/02/2024 pour la turbine.

L'ensemble des résultats de mesure ont été transmis à la DRIEAT et figurent en **Annexe 2**.

REDUCTION DES NOX

Vélidis est en conformité sur les rejets VLE définis dans l'arrêté du 26 Aout 2013.

REJETS AQUEUX

Les résultats du contrôle des rejets aqueux sont conformes à l'arrêté du 26 Aout 2013 sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910.

Le contrôle des rejets aqueux par un organisme habilité a été effectué le 13/01/2025. Le rapport figure en **Annexe 2**.

MAITRISE DES FUITES RESEAU

En 2024, nous avons traité 2 fuites sur le réseau.

Nous avons consommé 5059 m³ d'eau adoucie sur le réseau.

GESTION DES QUOTAS DE CO2

En 2024, 12 258 tonnes de CO2 ont été produites par le réseau de chaleur.

GESTION DES DECHETS

L'ensemble des déchets générés par les activités de Vélidis sont triés puis collectés par un prestataire extérieur spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Installations classées pour l'environnement

Dans le cadre de sa politique environnementale certifiée ISO 14001, Vélidis s'engage à une dynamique de conformité aux exigences légales et autres.

Démarche ATEX

La chaufferie est conforme au décret du 24 décembre 2002 qui impose au 1er juillet 2006 la détermination des zones ATEX (Atmosphère Explosive) pour les installations soumises à autorisation.

Démarche Amiante

Vélidis respecte scrupuleusement la réglementation en matière de protection de ses collaborateurs, et donc en particulier le code du travail en ce qui concerne la protection contre l'Amiante.

A ce titre, chaque technicien susceptible de devoir évoluer dans un endroit potentiellement amianté :

- reçoit une formation spécifique,
- porte des équipements de protection totalement adaptés,
- possède un dossier personnel de « suivi amiante » en totale conformité avec la loi.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

ACTIONS SECURITE MENEES

Affichage, Audits :

La campagne d'affichage comprenant des affiches de sensibilisation s'est poursuivie pendant l'année 2024.

Actions chaufferie :

Des panneaux d'affichages avec des campagnes de sensibilisation à la sécurité sont installés dans la chaufferie d'appoint secours.

Des causeries sécuritaires sont réalisées trimestriellement et ponctuellement sur des campagnes précises (accidents du travail/réparations importantes).

La gestion de crise, et les accès aux espaces confinés. La consignation et le blindage des tranchées sont aussi des points mis en avant par le groupe au travers des « 9 règles qui sauvent », que nous souhaitons aussi développer.



Des plans de prévention sont mis en place tous les ans avec tous les clients et prestataires de services.

Actions réseaux :

Afin de réduire au maximum les risques pendant les interventions sur les chambres de vannes du réseau, l'ensemble du personnel est équipé de vêtements fluorescents complétant la dotation de base des Equipements de Protection Individuel (E.P.I.).

Une sensibilisation du port des E.P.I. est mise en place à travers des « causeries sécurité » et de l'affichage sur tous les sites d'exploitation.

Des gyrophares ont été attribués à chaque véhicule afin de matérialiser un véhicule qui ne serait pas stationné correctement. Des cadres amovibles de protection des fosses à vannes sont à disposition du personnel.

Actions sous-stations :

Sensibilisation générale du personnel à la sécurité dans les sous-stations, en particulier sur les puisards, l'éclairage, l'accès des sous-stations parfois difficile, protection pour le travail en toiture.

Des solutions sont à l'étude et proposées à nos clients afin d'en programmer la réalisation.

PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXECUTION TECHNIQUE DU SERVICE :

Qualification	2024
▪ Responsable Département	0,5
▪ Responsable Equipe Exploitation	2
▪ Assistante d'exploitation	0,15
▪ Ingénieur d'exploitation	0,25
▪ Contremaître	1
▪ Technicien	3
▪ Alternant	1
	7,9 ETP

6 SYNTHÈSE

– Récapitulatif des données chiffrées

Données Techniques			
Unité de production V3	Puissance Thermique Installée MW	86	MW
Unité de production V2	Puissance Thermique Installée MW	-	MW
Réseau de distribution	Fluide Caloporteur du réseau	Eau chaude	
	Longueur du réseau	21,7	Km
	Pression du réseau	16	Bar
	Température Maximum du réseau de chaleur	109	°C
Sous-stations	Nombre de Centre d'échange	7	
	Nombre de sous-stations	111	
	Puissance souscrite totale	77 788	UA
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	2 102	
	Ventes de chaleur	93 205	MWh
	Evolution de la puissance souscrite sur l'année :	-2 379	kW
Performance environnementale	Pertes réseau :	10375	MWh
	Appoint d'eau	4399	m ³
	Nombres de fuites traitées	2	
	Emissions de CO2 :	12 258	Tonnes
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	0	
	Taux de gravité	0	
Qualité de service			
Démarche Santé / Sécurité	Nombre de Causeries Réalisées	12	
	Nombre d'Audits (VSS & VPS)	7	
Données de la délégation			

Résultats financiers	Date du début du contrat	07/07/2008	
	Date de fin du contrat	30/06/2026	
	Nombre d'abonnés	74	
	Prix moyen HT du MWh 2024	122,60	Euros
	Résultats Courant de la DSP	-368 474	Euros
	Dépenses GER sur l'année	86 440	Euros
	Solde du GER cumulé	1 191 023	Euros